



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-89 sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à l'équilibration du rôle triennal d'évaluation et le traitement des demandes de révisions administratives à ce sujet

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives à l'équilibration du rôle triennal d'évaluation et le traitement des demandes de révisions administratives à ce sujet.

2. Montant projeté de la réserve

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 1 500 000 \$.

3. Mode de financement de la réserve

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 1 500 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier annuel, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté.

4. Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville.

5. Durée de la réserve

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

6. Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives aux activités visées à l'article 1. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

7. Fin de l'existence de la réserve - Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville.

Adopté le 13 janvier 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 FÉVRIER 2020